



## Démission sans respect de la période de préavis

Par **Canelle Mia**, le **15/08/2013** à **15:19**

Bonjour,

J'ai été embauché en CDI en Novembre 2012, à mi-temps, pour un poste qui ne me plaisait pas. Hier après un entretien pour LE poste que je cherche depuis presque un an j'ai été engagé (CDI et à temps plein). Problème : Je commence Lundi ! Je ne peux donc pas respecter ma période de préavis d'un mois.

Je vais proposer Lundi (après avoir signé mon nouveau contrat pour être sûr) à mon actuel employeur une rupture de contrat à l'amiable à effet immédiat, s'il n'accepte pas ce sera un abandon de poste.

Mon nouvel employeur ne sait pas que je suis déjà en poste dans une autre entreprise (je ne tiens pas à ce qu'il le sache car je ne peux pas laisser passer cette chance), si bien que quand je vais signer mon contrat je ne serai pas 'libre de tout engagement'.

J'ai deux questions :

Qu'es ce que je risque si l'un des deux apprend que je suis en poste dans une autre entreprise (sachant que mon actuel employeur pourrait faire traîner les choses en n'acceptant pas ma démission) ?

Qu'en est-il de ma dernière paye et de mes congés payés : peut-il ne pas me les verser en cas d'abandon de poste ?

Je vous remercie pour votre aide :)

Par **P.M.**, le **15/08/2013** à **17:36**

Bonjour,

Déjà le nouvel employeur devrait vérifier que vous êtes libre de tout engagement avant de vous embaucher...

Ensuite, l'employeur actuel pourrait vous réclamer des dommages-intérêts pour le non-respect du préavis à condition que vous démissionniez, si vous ne faites qu'un abandon de poste et que vous êtes embauché par le nouvel employeur, vous pourriez être considéré

comme démissionnaire et nous en revenons à la situation évoquée précédemment mais si l'employeur ne le sait pas, il n'a pas dans un premier temps à vous verser un solde de tout compte avec l'indemnité de congés payés puisque vous feriez toujours partie de l'entreprise et qu'il n'a pas d'obligation de vous licencier...

Par ailleurs, il pourrait même engager une procédure contre le nouvel employeur en déloyauté...

Engager une tentative d'accord amiable par un ultimatum ne me semble pas la meilleure formule...

Par **Canelle Mia**, le **15/08/2013 à 18:17**

Merci pour votre réponse.

Quelles sont mes options ?

Par **P.M.**, le **15/08/2013 à 18:30**

Vous auriez peut-être dû dans la mesure du possible essayer de retarder votre embauche et je pense qu'il faudrait essayer de négocier avec l'employeur actuel mais sans lui présenter cela comme un ultimatum pour essayer de conclure l'accord amiable vous dispensant d'effectuer le préavis...

Une autre solution aurait été de ne commencer qu'à temps partiel chez le nouvel employeur, toujours dans la mesure du possible, pendant le temps du préavis...

Par **Canelle Mia**, le **15/08/2013 à 18:36**

Honnêtement j'aurai beaucoup aimé faire ça correctement, mais cela fait un an que je me fais refouler aux entretiens car je suis déjà en poste, donc je prends le risque.

Je vais lui proposer une rupture conventionnelle, à effet immédiat donc, sans ultimatum ça n'a jamais été mon intention. Si il refuse de toute façon je ne pourrais pas me représenter donc quelle est la meilleure solution :

- Envoyer une lettre de démission, tout en sachant que je ne pourrai quand même pas respecter le préavis.
- Ou ne plus me présenter du tout ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/08/2013 à 18:59**

La rupture conventionnelle ne peut pas être un effet immédiat puisqu'il y a une première période de rétractation de 15 jours calendaires puis une seconde à la réception de la

demande par la Direccte de 15 jours ouvrables avant qu'elle ne soit effective..  
Il ne pourrait donc s'agir que d'un accord amiable mais, si l'employeur refuse, le mieux je pense est de quand même remettre votre démission par lettre remise en main propre contre décharge ou recommandée avec AR en espérant qu'il n'engage pas un recours pour vous réclamer des dommages-intérêts...

Par **Canelle Mia**, le **15/08/2013** à **19:03**

Très bien, c'est ce que je vais faire. Je vais lui proposer un accord amiable, s'il refuse, lettre de démission en AR. Mais comme je ne présenterai pas que va t - il se passer ? Abandon de poste ? Combien de temps cela va prendre ?

Par **P.M.**, le **15/08/2013** à **20:14**

Il ne s'agirait que d'un abandon de poste le temps du préavis et vous pourriez mentionner dans votre lettre de démission que n'étant pas parvenus à un accord amiable, vous vous voyez contrainte de rompre le contrat de travail immédiatement sans préavis...

Par **Canelle Mia**, le **15/08/2013** à **20:17**

Je ne risque pas d'aggraver mon cas si je dis dans la lettre de démission que je quitte l'entreprise immédiatement ? Ne vaut-il mieux pas démissionner simplement sans rien évoquer ?

Par **P.M.**, le **15/08/2013** à **20:40**

Je rappelle qu'en cas d'abandon de poste l'employeur n'a aucune obligation de procéder au licenciement et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps et jusque-là la salariée ne peut pas travailler chez un autre employeur...  
Si je vous ai conseillé de mentionner cela dans la lettre de démission c'est que je pense que c'est la meilleure solution...

Par **Canelle Mia**, le **15/08/2013** à **20:53**

Merci pour ces précisions, je vais démissionner de toute façon, je ne pense pas que ce soit à l'avantage de l'employeur de faire traîner, je suis à mi-temps (je gagne 559 euros par mois), et il va bien falloir qu'il me remplace donc je ne vois pas l'intérêt de faire traîner mon départ. La seule chose c'est pour les congés payés qui risquent du coup de tarder :/

Par **P.M.**, le **16/08/2013** à **09:27**

Bonjour,  
Normalement pas si vous démissionner, l'employeur ne peut qu'attendre le terme du préavis pour vous les verser si vous ne réussissez pas à conclure un accord amiable...

Par **janus2fr**, le **16/08/2013** à **11:02**

[citation]sachant que mon actuel employeur pourrait faire traîner les choses en n'acceptant pas ma démission[/citation]  
Bonjour,  
Cette phrase m'interpelle !  
En France, et dans le cadre d'un CDI classique, l'employeur n'a pas à accepter ou refuser une démission.  
Ce qui me fait penser que vous avez peut-être un contrat particulier, pouvez-vous préciser ?

Par **pension**, le **16/08/2013** à **11:45**

de toute façon , employeur à tous les pouvoirs et ni l'inspection de travail, ni personne peut rien faire.parcontre je vous conseille de partir si vous avez trouver mieux , c très simple

Par **janus2fr**, le **16/08/2013** à **18:24**

Bonjour pension,  
Nous sommes ici sur un forum juridique. La moindre des chose est d'argumenter juridiquement vos conseils, ici, vous n'aidez pas beaucoup...

Par **gons**, le **29/04/2015** à **19:15**

bonjour j'ai démissionné avec un préavis de 3 semaine ,et la je voudrez démissionné a effet imedia es que je peux

Par **P.M.**, le **29/04/2015** à **23:01**

Bonjour,  
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...